



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 14688

Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, a propos des taux differents des taxes sur les baux de peche consentis par l'Etat et les collectivites locales ou les particuliers aux associations agreees de peche et pisciculture. En effet, les baux de peche consentis par l'Etat pour la location du domaine public (rivieres, barrages) ou par l'Office national de la foret pour les etangs sont taxes a 2,5 p 100 alors que ceux souscrits aupres des collectivites locales ou particuliers le sont a 18 p 100. Il l'informe du voeu du congres de la federation des associations de peche et de pisciculture de l'Allier de voir ramener a 2,5 p 100 la taxe des baux consentis par la collectivite, a parite avec le cout des baux lies au domaine public. Soutenant cette revendication, il lui demande de lui preciser les dispositions qui seront retenues en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 745-II-1 du code general des impots, le droit de 18 p 100 auquel les locations de droits de peche sont assujetties, est reduit a 2,50 p 100 pour les locations consenties aux associations agreees de peche et de pisciculture beneficiaires des dispositions relatives a l'exploitation du droit de peche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial. Cette reduction est justifiee par la contribution qu'apportent ces associations a la gestion de ce domaine par l'Etat notamment en concourant a la repression du braconnage et au repeuplement. Il n'est donc pas envisage d'etendre ce regime a d'autres locations que celles consenties par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14688

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2744